

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 25 AVRIL 2008 – 19 H 00

COMPTE-RENDU

FINANCES

1. BUDGET GENERAL : DETERMINATION DES MODALITES DE VOTE

M. le Maire expose :

Conformément au cadre fixé par l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, la nomenclature M14 prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants disposent d'un choix quant au niveau de vote de leur budget principal.

Celui-ci peut en effet être voté par nature ou par fonction. Dans le cas d'un vote par nature, la collectivité pouvant voter par chapitre ou par article.

La réglementation prévoit que le choix du vote s'effectue une fois pour toute mais qu'il peut être remis en cause une fois par mandat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire les modalités appliquées à ce jour :
 - vote par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - avec présentation par fonction

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

2. BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGET GENERAL : AUTORISATION DE REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT

M. le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2008 – budget général - de la commune est proposé par délibération spécifique.

Le vote des comptes administratifs n'ayant pas eu lieu, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de fonctionnement du budget général.

□ Budget général:

Excédent de fonctionnement constaté pour l'exercice 2007 : 722 096,10 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin
de financement en investissement (1068) : 359 466,25 €

Excédent de fonctionnement constaté : 362 629,85 €

Proposition de reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de
360 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre le résultat de fonctionnement par anticipation comme suit :

➤ Budget Général : 360 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

3. BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION DE REPRISES ANTICIPEES DE RESULTATS

M. le Maire expose :

Les projets de budgets primitifs 2008 des budgets annexes de la commune sont proposés par délibération spécifique.

Les comptes administratifs n'ayant pas été présentés, il est proposé de reprendre par anticipation le résultat de fonctionnement du budget annexe du camping municipal et du budget annexe du cinéma le Rex.

□ **Budget annexe : camping municipal**

Proposition de reprise anticipée du résultat d'investissement à hauteur de 4 044,48 €

Proposition de reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 30 341,29 €

□ **Budget annexe : cinéma le Rex**

Proposition de reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 4 275,47 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre le résultat d'investissement par anticipation comme suit :

- camping municipal : 4 044,48 €

- de reprendre les résultats de fonctionnement par anticipation comme suit :

- camping municipal : 30 341,29 €
- cinéma le Rex : 4 275,47 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

4. BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGET GENERAL

M. le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2008 de la commune porte sur un montant global de **34 491 264,00 €** et traduit les orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 4 avril 2008.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>Propositions nouvelles</u>
DEPENSES :	12 429 950,00€
RECETTES :	12 429 950,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Propositions nouvelles</u>
DEPENSES :	22 061 314,00 €
RECETTES :	22 061 314,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2008 (budget général):

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

➤ *au niveau des opérations pour la section d'investissement*

DEPENSES

(présentées par chapitre avec opération d'équipement)

ADOPTE PAR 26 VOIX

4 CONTRE (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

RECETTES

(présentées par chapitre)

ADOPTE PAR 26 VOIX

1 CONTRE (Mme DEBARBIEUX)

6 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)

➤ *au niveau des opérations pour la section de fonctionnement*

DEPENSES

(présentées par chapitre)

ADOPTE PAR 26 VOIX

4 CONTRE (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

RECETTES

(présentées par chapitre)

ADOPTE PAR 26 VOIX

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,

ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

FINANCES

5. BUDGET PRIMITIF 2008 : BUDGETS ANNEXES

M. le Maire expose :

Les projets de budgets primitifs 2008 des budgets annexes de la commune présentés en annexe se répartissent de la façon suivante :

□ **Budget annexe : camping municipal**

Le budget primitif 2008 s'élève à la somme de **239 885,77 €**.

Il se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Reprise résultat 2007 anticipé	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		9 544,48 €	9 544,48 €
Recettes	4 044,48 €	5 500,00 €	9 544,48 €

Section de Fonctionnement

	Reprise résultat 2007 anticipé	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		230 341,29 €	230 341,29 €
Recettes	30 341,29 €	200 000,00 €	230 341,29 €

□ **Budget annexe : cinéma Le Rex**

Le budget primitif 2008 s'élève à la somme de **72 475,47 €**.

Il se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Reprise résultat 2007 anticipé	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		20 100,00 €	20 100,00 €
Recettes		20 100,00 €	20 100,00 €

Section de Fonctionnement

	Reprise résultat 2007 anticipé	Propositions Nouvelles	Totaux
Dépenses		52 375,47 €	52 375,47 €
Recettes	4 275,47 €	48 100,00 €	52 375,47 €

□ **Budget annexe : zone d'aménagement Alturan**

Le budget primitif 2008 s'élève à la somme de **7 281 750,42 €**.

Il se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Reprise résultat 2007 anticipé	Propositions Nouvelles	Totaux
Dépenses		1 822 847,46 €	1 822 847,46 €
Recettes		1 822 847,46 €	1 822 847,46 €

Section de Fonctionnement

	Reprise résultat 2007 anticipé	Propositions Nouvelles	Totaux
Dépenses		5 458 902,96 €	5 458 902,96 €
Recettes		5 458 902,96 €	5 458 902,96 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les budgets annexes 2008 suivants :
 - camping municipal
 - cinéma le Rex
 - zone d'aménagement Alturan
- de prendre en compte le plan de financement actualisé de l'aménagement de la zone Alturan

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement -

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

6. BUDGET PRIMITIF 2008 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

Je vous propose donc de faire varier les trois taux de 4,70 %.

Le produit attendu au titre des trois taxes s'établit donc de la façon suivante :

	<u>Taux de l'année 2007</u>	<u>Taux proposé en 2008</u>	<u>Bases 2008</u>	<u>Produit attendu 2008</u>
Taxe d'habitation	9,81%	10,27 %	34 531 000,00 €	3 546 334,00 €
Foncier bâti	9,60%	10,05 %	27 433 000,00 €	2 757 016,00 €
Foncier non bâti	16,34%	17,11 %	164 600,00 €	28 163,00 €
TOTAUX				6 331 513,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux 2008 de fiscalité directe comme suit :
 - taxe d'habitation : 10,27 %
 - foncier bâti : 10,05 %
 - foncier non bâti : 17,11 %

ADOPTE PAR 26 VOIX

4 CONTRE (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)
3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT)

FINANCES

7. BUDGET PRIMITIF 2008 : ADOPTION, AJUSTEMENT ET CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs exercices comptables, la commune a décidé la mise en place d'autorisations de programmes.

Celles-ci concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure amène également à effectuer des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les autorisations de programme modifiées ou nouvelles pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :
 - Afin de poursuivre les opérations en cours :
 - **Construction et transfert des locaux associatifs et techniques municipaux**
Adopté par 30 voix
3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
 - **Réhabilitation du site Les Erables**
Adopté par 26 voix
4 contre (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)
3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
 - **Création de la Médiathèque**
Adopté par 26 voix
3 contre (MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)
4 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)
 - **Traitement sécuritaire et paysager RD 918**
Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX)
 - **Opération de réhabilitation de l'immeuble La Pergola**
Adopté par 26 voix
4 contre (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)
3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- Afin de solder les opérations suivantes :

- **Création Tennis de Chantaco**

Adopté par 26 voix

4 contre (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- **Création d'une Halte Garderie**

Adopté à l'unanimité

- **Jardin botanique - Création Maison du Jardin**

Adopté par 27 voix

6 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,
MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART,
Mme HORCHANI)

- **Création d'une maison du tourisme**

Adopté par 26 voix

4 contre (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- **Aménagements urbains et création d'un parking site Urdazuri**

Adopté par 30 voix

3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- **Traitements paysagers d'Erromardie**

Adopté par 30 voix

3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- Afin de lancer une nouvelle opération :

- **Création d'une salle polyvalente sur le site de Kéchiloa**

Adopté par 30 voix

3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)

- autorise l'ouverture des crédits de paiements correspondants,

- approuve le plan de financement des opérations présentées.

FINANCES

8. BUDGET PRIMITIF 2008 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A DIVERS ORGANISMES

M. le Maire expose :

Le montant global des dotations proposées au secteur associatif ou assimilé dans le budget primitif 2008 s'élève à **2 438 408 €** répartis comme suit :

1. <u>Subventions prévues au profit des associations sportives</u> :	351 444 €
- subventions de fonctionnement :	295 444 €
- subventions spécifiques :	56 000 €
2. <u>Subventions prévues au profit des associations culturelles</u> :	313 115 €
- subventions de fonctionnement :	114 206 €
- subventions spécifiques :	144 709 €
- subvention à l'entente intercommunale d'harmonies :	54 200 €
3. <u>Subventions prévues au profit des associations sportives scolaires</u> :	10 620 €
- subventions de fonctionnement :	6 320 €
- subventions spécifiques :	4 300 €
4. <u>Subventions prévues au profit des associations Mer et littoral</u> :	23 970 €
- subventions de fonctionnement :	7 470 €
- subventions spécifiques :	16 500 €
5. <u>Subventions prévues au profit des associations à caractère social</u> :	554 789 €
- subventions de fonctionnement :	42 789 €
- subventions spécifiques :	7 000 €
- subvention au Centre Social Sagardian :	505 000 €
6. <u>Subventions prévues au profit d'associations à caractère « environnement – économie » :</u>	48 070 €
- subventions de fonctionnement :	44 570 €
- subventions spécifiques :	3 500 €
7. <u>Subventions prévues au profit d'associations diverses</u> :	46 000 €
- subventions de fonctionnement :	34 000 €
- subventions spécifiques :	12 000 €
8. <u>Subventions prévues au profit d'établissements publics locaux</u> :	1 045 400 €
- subventions de fonctionnement :	1 045 400 €
9. <u>Subventions « évènements » :</u>	45 000 €
- budget « Evènements » :	45 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions 2008 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

1. **Subventions prévues au profit des associations sportives :**
Adopté à l'unanimité
2. **Subventions prévues au profit des associations culturelles :**
Adopté à l'unanimité
3. **Subventions prévues au profit des associations sportives scolaires :**
Adopté à l'unanimité
4. **Subventions prévues au profit des associations Mer et littoral :**
Adopté à l'unanimité
5. **Subventions prévues au profit des associations à caractère social :**
Adopté à l'unanimité
6. **Subventions prévues au profit d'associations à caractère**
« environnement – économie »:
Adopté à l'unanimité
7. **Subventions prévues au profit d'associations diverses :**
Adopté à l'unanimité
8. **Subventions prévues au profit d'établissements publics locaux :**
 - **subventions de fonctionnement :**
 - C.C.A.S.
Adopté à l'unanimité
 - Legs Paquier
Adopté à l'unanimité
 - Office du Tourisme
Adopté par 29 voix
4 contre (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-
AINCHART, Mme HORCHANI)

9. **Subventions « évènements » :**

- Office de Tourisme
Organisation festival jeunes réalisateurs
Adopté par 26 voix
4 contre (Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-
AINCHART, Mme HORCHANI)
3 abstentions (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT)
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

FINANCES

9. **BUDGET GENERAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS BASQUE**

Mme ARRIBAS-OLANO, adjoint, expose :

Par délibération n° 17 du 26 mars 1999 modifiée par avenant en date du 19 décembre 2003, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la Mission Locale Avenir Jeunes pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16/25 ans.

La participation 2007 de la commune de Saint-Jean-de-Luz s'est élevée à 21.465 €.

Pour l'exercice 2008, cette participation est maintenue à même hauteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer à la Mission Locale Avenir Jeunes au titre de l'exercice 2008 une subvention de 21.465 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

10. BUDGET GENERAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE FOURNITURE D'ENERGIE : EXERCICE 2008

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Un fonds d'aide et de prévention institué au niveau départemental permet d'assurer aux personnes les plus démunies un accès ou le maintien à la fourniture d'énergie.

La participation allouée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté est établie selon deux critères :

- l'insuffisance des ressources
- la situation familiale du ménage aidé

Depuis 1994, la ville de Saint-Jean-de-Luz participe à ce fonds.

Le conseil général sollicite donc à ce titre, la ville de Saint-Jean-de-Luz à hauteur de 6 246,79 € pour l'année 2008 (*pour mémoire : 6 247 € en 2007*).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer au titre de l'année 2008 une participation de la ville au fonds d'aide et de prévention pour l'accès ou le maintien à une fourniture d'énergie à hauteur de 6 246,79 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

11. BUDGET GENERAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : EXERCICE 2008

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Un fonds intitulé « solidarité logement », constitué au niveau départemental, a été mis en œuvre en 1990, afin de permettre l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies.

La participation allouée par la C.A.F. aux familles en difficulté retient trois critères :

- l'insuffisance des ressources,
- les difficultés de logement justifiant un relogement,
- la situation familiale du ménage aidé.

Depuis 1993, la Commune participe annuellement au financement de ce fonds ouvert par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques.

La C.A.F. sollicite donc à ce titre, la ville de Saint-Jean-de-Luz à hauteur de 7 216,50 € pour l'année 2008 (*pour mémoire : 7 216,00 € en 2007*).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer au titre de l'année 2008, une participation de la ville au fonds « solidarité logement » à hauteur de 7 216,50 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

12. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

M. le Maire expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de conseil de la façon suivante : barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus :
 - à Monsieur Richard FOHR pour la durée du mandat municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

13. RECRUTEMENTS SAISONNIERS 2008

M. le Maire expose :

1° BUDGET GENERAL

La saison estivale, avec son afflux important de population, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Depuis de nombreuses années, afin de faire face à ce surcroît d'activité, la Ville de Saint-Jean-de-Luz renforce ses effectifs.

Cette année, ce sont ainsi environ 150 jeunes (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) qui se verront proposer un contrat saisonnier d'une durée moyenne d'un mois. Les effectifs sont en baisse cette année afin de tenir compte du renforcement de certains service par du personnel permanent et de s'adapter à la réalité du terrain (mécanisation du travail ...).

Des recrutements sont prévus dans les services suivants :

- Club Donibane
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution
- Voirie, festivités, propreté
- Espaces verts
- Police municipale – stationnement payant
- Accueil et renseignements des usagers dans le cadre de la mise en place des navettes gratuites aux parkings BRAUN et CHANTACO

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 281 majoré 283 (au 1^{er} février 2008) sauf pour les personnels titulaires du BEESAN (cours de natation du club donibane) ou la base retenue est l'IM 352. Ils représentent une incidence financière totale pour la Ville de l'ordre de 280 000 € (charges comprises) qui a été inscrite au Budget Primitif 2008.

2° BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL :

Les fonctions de Directeur du Camping municipal Chibau Berria sont assurées depuis l'année 2004 par du personnel contractuel de la fonction publique territoriale (article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 - Indice brut 784 – Indice majoré 645 / indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires taux 8).

De plus, et afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement (remise en état, entretien des locaux, accueil du public, caissières et placiers), il convient d'opérer le recrutement d'un équipier du directeur sur la base du statut de contrôleur de travaux (IB 315 - IM 303) et d'une vingtaine de jeunes gens répartis entre les mois d'avril et septembre 2008 sur la base du statut d'adjoint technique ou d'adjoint administratif (auxiliaire) I.B. 281 – I. M. 283.

La dépense évaluée à 88 400 € est inscrite au budget primitif 2008 du budget annexe du camping municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers au sein des services municipaux et du camping municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

14. FIXATION DES MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LES AGENTS DES CATEGORIES B ET A

M. le Maire expose :

L'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale énonce :

«Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, (...) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.»

Les quotas d'avancement de grade ont été remplacés par le ratio promus/promouvables, qui favorise le développement des carrières des agents. Il appartient à la collectivité de définir ce ratio.

Il vous est proposé de retenir les conditions d'avancement de grade pour les agents des catégories B et A, suivantes :

=> Ratio de 50 % pour passer au niveau supérieur quelque soit le cadre d'emploi

Il est proposé d'instaurer une règle de l'arrondi à l'entier supérieur afin de permettre une nomination dès lors qu'un seul agent remplit les conditions pour un avancement de grade.

Il est enfin rappelé que les décisions individuelles d'avancement de grade seront prononcées au final par Monsieur le Maire en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Une évaluation du dispositif sera faite à l'issue d'une période de deux ans.

Le comité technique paritaire dans sa séance du vendredi 11 avril 2008 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les modalités d'avancement de grade pour les agents des catégories B et A telles que présentées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

15. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AU 1^{er} MAI 2008

M. le Maire expose :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats de promotion interne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1^{er} mai 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

16. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : SERVICE RELAIS BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (BDPA)

Mme RENOUX, adjoint, expose :

Dans le cadre du projet de construction de la médiathèque, la municipalité et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques se sont engagés à développer et animer un réseau de lecture publique sur le territoire de la communauté de communes Sud Pays basque.

Ce réseau associera les points lecture, les bibliothèques relais ou les bibliothèques municipales des communes intéressées. L'objectif est de renforcer l'accès à des ressources documentaires variées et de qualité pour l'ensemble de la population concernée. Des animations autour du livre seront également organisées.

Dans cette optique, il doit être créé un poste d'animateur de réseau, au grade d'assistant ou d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B). Une annonce a été diffusée en ce sens dans les revues spécialisées (la gazette des communes, livre hebdo) et sur les sites internet ad hoc (cnfpt.fr, fncdg.com). Après entretien, il s'avère qu'une candidate possède l'ensemble des compétences professionnelles requises pour le recrutement sur ce poste (diplôme, expérience professionnelle en bibliothèque) mais n'est pas titulaire du concours.

Afin de s'adapter à la procédure en cours, il y a lieu de transformer le poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques initialement prévu en qualité de titulaire d'un emploi de la fonction publique en poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques contractuel à durée déterminée (3 ans renouvelables / IM 317).

Par ailleurs, le Conseil général des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de sa politique de soutien à la lecture publique, financera ce poste à hauteur de 50% des dépenses réelles pendant trois ans.

La dépense est prévue au budget primitif 2008 – chapitre 012

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste d'animateur de réseau de lecture publique,
- de solliciter auprès du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, le financement de ce poste à hauteur de 50 % des dépenses réelles pendant trois ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

17. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ECHAVE, conseiller municipal, expose :

Par délibération en date du 1^{er} juin 2007, le conseil municipal a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants en vertu de l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette commission dont la composition est arrêtée par le maire comprend des élus du conseil municipal et des associations d'usagers et des représentants des personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la création à Saint-Jean-de-Luz de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- de désigner les quatre élus ayant vocation à siéger au sein de cette instance comme suit
 - Mme Michèle LACAZE
 - M. Jean-François IRIGOYEN
 - M. Ferdinand ECHAVE
 - M. Peio ETCHEVERRY AINCHART

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

18. ILOT CELHABE : AVENANT AU BAIL JUANICOTENA : EXCLUSION D'UN LOCAL.

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

La commune est propriétaire de différents locaux dans l'îlot Celhabe, et notamment depuis le 25 septembre 2003 de deux locaux situés au rez-de-chaussée d'immeuble au 19 et 21 Boulevard Victor Hugo.

Ces locaux à usage de magasin et de dépôt, font l'objet d'un bail passé avec Mme Juanicotena pour l'exploitation d'un centre d'esthétique (au n° 19 boulevard Victor Hugo) et d'un magasin de vente de produits naturels et diététiques (au n° 21 boulevard Victor Hugo).

En accord avec le preneur, la commune souhaite reprendre la jouissance du local situé au n°21, afin de pouvoir aménager cet espace en centre ville.

Pour cela, il est envisagé de conclure un avenant au bail initial, excluant le local situé au 21 Boulevard Victor Hugo du contrat initial, moyennant une indemnité de 30.000 € pour le preneur.

Le loyer annuel serait révisé au prorata des surfaces ôtées, soit 3 698,11 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au bail excluant le local situé au 21 Boulevard Victor Hugo du contrat initial, moyennant une indemnité de 30.000 €.
- d'approuver la révision du loyer au prorata des surfaces ôtées.
- d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant.

ADOpte PAR 26 VOIX

7 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT, Mme DEBARBIEUX,
M. LAFITTE, Mme HORCHANI,
M. ETCHEVERRY AINCHART)

AFFAIRES GENERALES

19. PROJET DE CINEMA LE SELECT : CESSION DES DROITS ACQUIS ET DE L'AVANCE POSSIBLE SUR CES DROITS A LA SARL LES ECRANS LUZIENS

Mme RENOUX, adjoint, expose :

Les établissements cinématographiques bénéficient d'un compte de soutien automatique auprès du centre national de la cinématographie (CNC), pour chaque billet d'entrée vendu. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire du fonds de commerce de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser les travaux et investissements effectués pour l'exploitation du cinéma. Par ailleurs, une avance sur les droits ainsi générés peut être allouée par le CNC.

La commune de Saint Jean de Luz, en tant qu'emphytéote des locaux du cinéma le Rex est titulaire à ce titre d'un compte de soutien automatique. Le montant des droits disponibles sur ce compte s'élève à ce jour à 264.463 €.

Les gérants du cinéma le Rex, Xabi et Jean-Marie Garat, ont le projet de créer un complexe cinématographique de quatre salles à l'emplacement de l'ancien cinéma le Sélect.

Pour aider à la réalisation de ce projet, la commune a la possibilité de céder tout ou partie de ses droits acquis et l'avance possible sur le Rex à la SARL les Ecrans Luziens pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession des droits acquis et de l'avance possible sur le cinéma le Rex à la SARL les Ecrans luziens pour la réalisation d'un complexe cinématographique de quatre salles.

ADOpte PAR 30 VOIX

3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT)

AFFAIRES SCOLAIRES

20. AIDE AUX ECOLES PRIVEES : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2008

Mme ARRIBAS-OLANO, adjoint, expose :

En application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2 soit l'année 2006, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 695,00 €.

Cette dépense globale est de 205 025,00 € pour 295 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles :

- Saint Joseph
- Sainte Marie d'Urquijo
- Ikastola

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 63 940,00 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 141 085,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 695,00 € par élève pour l'année 2008.

ADOpte PAR 29 VOIX

1 CONTRE (Mme DEBARBIEUX)

3 ABSTENTIONS (M. AMARO, Mme JARIOD,
M. SIRVENT)

AFFAIRES SCOLAIRES

21. ALLOCATION 2008 « FOURNITURES SCOLAIRES »

Mme ARRIBAS-OLANO, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation « fournitures scolaires » des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le Conseil municipal.

Après consultation de la commission « enseignement », il est proposé de porter cette allocation pour l'année 2008 à 29,50 €, soit une augmentation de 2 % (pour mémoire 29,00 € en 2007).

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 22 420,00 € sur la base d'un effectif de 760 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'allocation « fournitures scolaires » à 29,50 € par élève pour l'année 2008

ADOpte A L'UNANIMITE

MER ET LITTORAL

22. SURVEILLANCE DES PLAGES 2008 : RECRUTEMENT DE SAUVETEURS NAUTIQUES SAISONNIERS : REGLEMENT A L'ETAT DES FRAIS

M. MOURGUY, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS chefs de postes ou chefs de postes adjoints et des sauveteurs nautiques communaux.

L'organisation en 2008 sera assurée de la manière suivante sur ces plages :

	SAUVETEURS NAUTIQUES	CRS/MNS
Grande plage A compter du jeudi 1 ^{er} mai 2008 Week-ends et ponts des jours fériés (1 ^{er} au 4, 8 au 12, 17 et 18 puis 24/25 mai) A compter du samedi 31 mai Surveillance en continu jusqu'au dimanche 14 septembre inclus	8	
Juin et septembre	10	3
Juillet et août	11+ 1 volant assistant sanitaire / bnssa	5
Erromardie : du 28 juin au 31 août inclus	6	2
Mayarco : du 28 juin au 31 août inclus	5	3
Lafitena : du 28 juin au 31 août inclus	3	2
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 28 juin au 31 août inclus	4	2

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions (diplômes spécifiques, caractère saisonnier...), il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le nouveau barème de rémunération suivant :

➤ Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :

1^{er} et 2^{ème} année – IM 303

3^{ème} et 4^{ème} année – IM 319

5^{ème} et 6^{ème} année – IM 325

A compter de la 7^{ème} année – IM 339

➤ Chefs de postes – IM 352

Il vous est donc proposé de procéder à la création du nombre de postes de sauveteurs nautiques suivant le tableau ci-dessus en précisant qu'un partenariat est mis en place avec les communes d'Hendaye et de Guéthary pour la formation pré-recrutement, le recrutement et la gestion de ces agents (prêt de personnel en cas de sous effectif...). Un crédit global de 180 000 € a été inscrit au budget primitif 2008 – chapitre 012 à cet effet.

En ce qui concerne les CRS/MNS, la Commune rembourse à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires, ce qui représente une dépense évaluée à 70 000 € dont le crédit a été inscrit au budget primitif 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à créer les postes de sauveteurs nautiques communaux,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES – VOIRIE

23. TRAVAUX LOTISSEMENT EDERRENA : APPROBATION DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES – ETUDE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La Commune souhaite faire réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'électrification des Pyrénées-Atlantiques les travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement des réseaux du lotissement EDERRENA au titre du programme article 8/2008. Elle participera au financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sous maîtrise d'ouvrage syndicale s'établit comme suit :

- dépenses	:	84.355,86 € TTC
- recettes	:	
Participation du Syndicat	:	7.126,99 €
Préfinancement de la TVA (SDEPA)	:	13.622,61 €
Participation communale	:	63.606,26 €

La commune est donc appelée à participer à ce programme de travaux à hauteur de 63.606,26 €, étant rappelé que sa contribution finale sera déterminée après établissement du décompte définitif de travaux.

Sur ce montant, la commune peut solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01 à hauteur de 42.177 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux,
- de charger le Syndicat départemental d'électrification de l'exécution des travaux évalués à 84.355,86 € TTC,
- d'approuver la participation financière de la Commune évaluée à 63.606,26 €,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – VOIRIE

24. TRAVAUX LOTISSEMENT EDERRENA : APPROBATION DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La Commune souhaite faire réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'électrification des Pyrénées-Atlantiques les travaux d'enfouissement des réseaux du lotissement Ederrena (avenue Pierre Loti, allée Chanteclerc, allée Pierre Benoît) au titre du programme d'électrification rurale, article 8/2008. Elle participera au financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Dépenses	: 161.940,55€ HT
- Recettes	
- participation EDF	: 30.846,70 €
- préfinancement de la TVA (SDEPA)	: 26.153,51 €
- Syndicat	: 29.103,87 €
- participation communale	: 75.836,47 €

La commune est donc appelée à participer à ce programme de travaux à hauteur de 75.836,47 €. Sa contribution finale sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Sur ce montant, la commune peut solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01 à hauteur de 75.000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- de charger le Syndicat départemental d'électrification de l'exécution des travaux évalués à 161.940,55 € HT,
- d'approuver la participation financière prévisionnelle de la Commune à 75.836,47 € (déterminée après établissement du décompte définitif des travaux),
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – VOIRIE

25. TRAVAUX LOTISSEMENT EDERRENA : APPROBATION DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES – TRAVAUX DE GENIE CIVIL « FRANCE TELECOM »

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La Commune souhaite faire réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'électrification des Pyrénées-Atlantiques les travaux de génie civil « France Telecom » liés à l'enfouissement des réseaux du lotissement EDERRENA au titre du programme de génie civil France Telecom, article 8/2008. Elle participera au financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sous maîtrise d'ouvrage syndicale s'établit comme suit :

- dépenses	:	93.101,23 € TTC
- recettes	:	
Subvention France Telecom	:	4.742,50 €
Participation communale	:	88.358,73 €

La commune est donc appelée à participer à ce programme de travaux à hauteur de 88.358,73 €, étant rappelé que sa contribution finale sera déterminée après établissement du décompte définitif de travaux.

Sur ce montant, la commune peut solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01 à hauteur de 46.550 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux,
- de charger le Syndicat départemental d'électrification de l'exécution des travaux évalués à 93.101,23 € TTC,
- d'approuver la participation financière de la Commune évaluée à 88.358,73 €,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – VOIRIE

26. TRAVAUX LOTISSEMENT EDERRENA : APPROBATION DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES TRAVAUX DE CABLAGE « FRANCE TELECOM »

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La Commune souhaite faire réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'électrification des Pyrénées-Atlantiques les travaux de câblage « France Telecom » liés à l'enfouissement des réseaux du lotissement EDERRENA au titre du programme de génie civil France Telecom, article 8/2008. Elle participera au financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sous maîtrise d'ouvrage syndicale s'établit comme suit :

- dépenses	:	14.260,00 € TTC
- recettes	:	
Subvention France Telecom	:	7.272,60 €
Participation communale	:	6.987,40 €

La commune est donc appelée à participer à ce programme de travaux à hauteur de 6.987,40 €, étant rappelé que sa contribution finale sera déterminée après établissement du décompte définitif de travaux.

Sur ce montant, la commune peut solliciter une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01 à hauteur de 6900 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux,
- de charger le Syndicat départemental d'électrification de l'exécution des travaux évalués à 14.260,00 € TTC,
- d'approuver la participation financière de la Commune évaluée à 6.987,40 €,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

27. LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'INTEGRATION D'OFFICE DE L'IMPASSE DES FLEURS, LA RUE ANATOLE, L'ALLEE RECALDE, L'IMPASSE HARRIA ET L'ALLEE DUPONT

M. JUZAN, adjoint, expose :

Dans le cadre de la gestion des voies ouvertes à la circulation publique et entretenues par la commune, la municipalité a engagé depuis l'année 2007, le transfert d'office de voies privées dans son domaine public.

L'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme dispose que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Le transfert d'office est possible dans la mesure où les voies remplissent les deux conditions suivantes :

- se trouver dans un ensemble d'habitations (lotissements, en l'espèce),
- ne pas présenter de restriction d'accès.

L'application de cette réglementation conseillée par les services du cadastre permettrait de favoriser, par une procédure simplifiée, l'intégration de certaines voies entretenues de longue date par la commune malgré leur statut privé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer l'enquête publique préalable au transfert de l'impasse des Fleurs, la rue Anatole, l'allée Recalde, l'impasse Harria et de l'allée Dupont, concernées par l'application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dans le domaine public communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

28. INTEGRATION DE VOIES DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par actes notariés, les lotissements du Golf, Arrieta, Parc de Moleressenia, Etchebiague et Bordaberry ont cédé à la commune les voies de desserte détaillées ci-après :

Lotissement	Voies	Références cadastrales	contenance
Du Golf	Allée du Golf	AS n°162 AP n°56	3265 m ²
Arrieta	Rue Arrieta	CI n°9, 32, 119, 121, 123	3 759 m ²
Parc de Moleressenia	Allée Baratzeder	BH n°393 BH n° 400	2788 m ²
Etchebiague	Allée Dante Antonini, Allée Périco Ribera et Allée Ch Collin ainsi que des espaces interstitiels	BM n°78 : Voies principales BM n°67, n°82 : espaces interstitiels BM n°68 : Espace supportant un transformateur	2841 m ²
Bordaberry	« Billitorte »	CR n°59	1558 m ²

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement des voies communales sont dispensées d'enquête préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer ces dispositions en vue de conférer immédiatement à ces voies un caractère public et de les soumettre au régime juridique du réseau auquel elles sont désormais incorporées.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

29. LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL ERROMARDIE : MISE EN CONCORDANCE ENTRE L'EXISTENCE PHYSIQUE ET JURIDIQUE DU SENTIER PIETON LITTORAL.

M. JUZAN, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'aménagement du sentier piéton littoral, la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA), mandataire du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, a attiré l'attention de la commune sur les irrégularités cadastrales du secteur d'Erromardie.

En effet, le plan cadastral fait apparaître un tracé de l'avenue Gaétan de Bernoville qui ne correspond pas à la réalité physique du terrain, ainsi qu'une voie communale parallèle à l'avenue Gaétan de Bernoville mais qui n'existe plus.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la mise en concordance entre l'existence physique et juridique du sentier piéton littoral. Cette régularisation doit intervenir au terme d'une procédure d'enquête publique sur les trois points suivants :

1. Verser dans le domaine privé communal le tronçon de la rue Gaëtan de Bernoville aujourd'hui disparu
2. Verser dans le domaine public l'emprise du sentier piéton littoral réellement existant
3. Verser dans domaine privé le chemin communal parallèle qui n'existe plus

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le principe de mise en concordance du sentier piéton littoral et du plan cadastral,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable aux classements ou déclassements nécessaires,

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

30. CAMPING ARENA : CESSION GRATUITE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

M. JUZAN, adjoint, expose :

L'emplacement réservé n°27 noté au PLU de la commune prévoit l'élargissement de l'avenue Napoléon III.

La SARL ARENA a obtenu le 10 septembre 2007 un permis de construire n°64 483.07.Z1044 pour surélever un bâtiment dans l'enceinte du camping Arena sur la propriété cadastrée BS n°14, concernée par cet emplacement réservé.

A cette occasion, il est fait application de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme, qui permet à la commune de bénéficier de la cession gratuite d'une bande de terrain de 356m² afin de réaliser cet élargissement. Ce transfert de propriété peut intervenir au moyen d'un acte en la forme administrative.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette cession gratuite,
- d'autoriser M. Le Maire à authentifier et à signer l'acte en la forme administrative correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

31. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTES DES LOTS A BATIR DE L'ECO-QUARTIER ALTURAN

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n°21 du 23 février 2007, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC pour l'écoquartier Alturan.

Ce nouveau secteur résidentiel décline une diversité d'offre de nature à favoriser la mixité sociale : résidence collectives, pavillons en bande, maisons individuelles et lots individuels à bâtir.

L'attribution de ces 17 lots à bâtir se fera sous les modalités suivantes :

- les lots n° 7, 9 et 11 seront attribués à trois familles expropriées par les ASF afin de répondre à leur souhait de demeurer sur la commune
- les 14 lots restants ont été attribués par tirage au sort, sous contrôle d'un huissier, parmi la liste des candidats sélectionnés. Une fois leur candidature confirmée, il sera proposé aux attributaires de signer une convention de réservation indiquant leur numéro de lot, dans l'attente de la signature de l'acte authentique.

Les « modalités prévisionnelles de financement » contenues dans le dossier de réalisation prévoyait la cession des lots moyennant 67.000 € HT (somme non assujettie à la TVA mais soumise aux droits d'enregistrement soit 4,89 %). L'équilibre budgétaire de la ZAC ayant été maintenu tout au long de sa réalisation, les terrains, d'une superficie moyenne de 600m², seront cédés au prix prévu mais avec la prise en charge d'un réseau collectif d'assainissement par la commune au lieu des systèmes d'assainissement autonome individuel initialement projetés. Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un prix unique pour chacun des terrains à bâtir à savoir 67.000 € HT (hors droits d'enregistrement)
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de réservation correspondantes,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à la cession des terrains à bâtir du lotissement Alturan.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME :

32. AUTORISATION DE SIGNATURE DE DECLARATIONS PREALABLES POUR :

- **RAVALEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE URDAZURI**
- **MISE AUX NORMES DES CUISINES ET MODIFICATION DE FAÇADE DE L'ECOLE DU CENTRE**
- **TRAVAUX DE SECURITE A LA GALERIE LA PERGOLA**

M. JUZAN, adjoint, expose :

1. Le bâtiment qui abrite le logement de fonction à l'école primaire d'Urdazuri nécessite un ravalement de façade, les derniers travaux datant d'Août 1997.
2. L'école du centre fait l'objet d'une mise aux normes sanitaires et ce réaménagement entraîne la modification de trois fenêtres, la création d'une porte et pose d'un velux.
3. Dans le cadre des prescriptions émises par la Commission de Sécurité Départementale, la galerie de la « Pergola » est soumise à des travaux de mise en sécurité. L'installation de deux blocs-portes coupe-feu au droit du passage central modifie l'aspect architectural de la galerie.

Chacun de ces trois dossiers de modifications de façade doit faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-9 a) du Code de l'Urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à déposer les déclarations préalables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les imprimés de déclarations préalables correspondantes aux travaux présentés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

33. CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE MULTI SITES

M. JUZAN, adjoint, expose :

Les secteurs 1AU d'Acotz et 2AU de Karsinéa, répertoriés dans le Plan Local d'Urbanisme et situés respectivement en partie Nord-Ouest et Est de la commune, constituent les dernières potentialités foncières de Saint Jean de Luz.

Ces terrains ont pour vocation d'accueillir des programmes de logements, de nature à encourager la mixité des occupations et répondre à la demande sociale, tout en préservant et en valorisant le patrimoine bâti et naturel existant.

La très forte attractivité de ces secteurs, qui offrent une situation géographique et environnementale privilégiée, conduit la commune à engager une réflexion dans le double objectif de :

- constituer une réserve foncière et éviter l'escalade des prix du foncier de ces zones,
- définir un programme d'aménagement en pleine cohérence avec les objectifs affichés dans le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations communautaires en terme de politique du logement.

C'est dans cette perspective que le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et L.212-1, permet aux collectivités d'instaurer des zones d'aménagement différées (ZAD).

La création d'une Zone d'Aménagement Différé, dite ZAD multisites et exposée dans le dossier présenté en annexe, va permettre en effet à la commune de pouvoir acquérir les tènements fonciers lors des ventes éventuelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles délimitées sur le plan joint, d'une contenance totale d'environ 11,3 hectares dénommée ZAD,
- de demander que la commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption sur la zone ainsi définie,
- d'autoriser Mr le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et contracter tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

34. CONVENTION ADELI : PRISE EN COMPTE DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Par délibération en date du 27 mai 2005, la commune a décidé, dans le cadre de ses appels d'offres de prestations de service, conformément aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics et notamment ses articles 14 et 30, de promouvoir et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et le retour à l'emploi, de personnes en difficultés.

Un décret du 24 août 2005 modifie le contenu de l'article 30-I alinéa 3 en précisant que « *la Personne Responsable du Marché peut décider qu'un marché sera passé sans publicité, voire sans mise en concurrence, s'il apparaît que de telles formalités sont, du fait des caractéristique du marché, manifestement inutiles ou impossibles à mettre en œuvre* ».

Sur la base de cette nouvelle rédaction de l'article 30 du Code des Marchés Publics, il est proposé de confier désormais par voie conventionnelle à l'association ADELI, un «marché de services d'insertion et de qualification professionnelles».

Sa mission d'entretien d'espaces naturels constituera ainsi «une prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la préservation d'espaces publics». Les prestations prévues sur l'exercice 2008 pourraient s'établir à une enveloppe maximale de 20.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier à l'association « ADELI ENVIRONNEMENT » un marché de service d'insertion et de qualification professionnelles par lequel elle effectuera une prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités sociales axées sur la préservation d'espaces publics,
- d'approuver la convention « pour un marché de services d'insertion et de qualification professionnelles »,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

35. PISCINE SPORTS LOISIRS : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PROLONGATION ET DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION

M. ETCHEVERS, adjoint, expose :

En juillet 2003, la Commune a livré à la population luzienne une piscine sports loisirs sur le site de Chantaco dont l'exploitation a été confiée par voie d'affermage à la société CARILIS en juin 2003 pour une durée de cinq ans.

Cette délégation de service public arrive à son terme le 13 juillet 2008.

Afin d'optimiser la gestion de cet équipement, la commune a fait le choix de recourir à un prestataire extérieur spécialisé qui sera incité à développer une politique d'animation attractive dans le respect des contraintes de services public, sous le contrôle de la collectivité.

La procédure de délégation a été lancée le 12 octobre 2007. et prendra la forme d'un affermage pour une durée n'excédant pas cinq ans.

Il n'est pas possible, compte tenu des délais requis par la procédure, de la mener à son terme pour le 13 juillet prochain.

Conformément à l'article L 1411-2 a) du Code général des collectivités territoriales et dans une volonté d'assurer la continuité et la bonne gestion de ce service public, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 1^{er} juin 2009 la durée du contrat initial de délégation pour motif d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de prolongation jusqu'au 1^{er} juin 2009, pour motif d'intérêt général conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis au Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations, comme suit :

Titulaires

Suppléants

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. ETCHEVERS Jean-Dominique - Mme TROUBAT Jeanine - M. SOREAU Eric - Mme ARRIBAS-OLANO Patricia - Mme DEBARBIEUX Yvette | <ul style="list-style-type: none"> - M. DA COSTA Bernard - Mme Anne-Marie BIDART-LABROUSSE - M. GARRAIALDE Bruno - Mme LACAZE Michèle - M. LAFITTE Pascal |
|---|--|
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

36. FOURRIERE AUTOMOBILE : DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2007, le conseil municipal a délibéré sur le principe de la délégation de service public pour la mise en fourrière et le remisage de véhicules en fourrière.

L'exposé de la délibération précisait que la durée projetée de la délégation était fixée à cinq ans alors qu'il était visé une procédure dérogatoire pour les contrats dont la durée n'est pas supérieure à trois ans.

Il convient de rectifier cette divergence de durée et de confirmer que cette délégation adopterait la forme d'un affermage ou d'une concession pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rectifier en ce sens les divergences de durée mentionnées dans la délibération du 12 octobre 2007,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis au Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations, comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. IRIGOYEN Jean-François	- Mme ELHORGA DARGAINS Gaxuxa
- M. ARTOLA Denis	- M. COLAS Guillaume
- M. ECHAVE Ferdinand	- Mme ALDAMA PEYNAUD Fannou
- Mme GUIMONT VELEZ Marie Carmen	- M. DA COSTA Bernard
- Mme JARIOD Georgette	- Mme HORCHANI Lamia

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

37. EXPLOITATION STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

La ville de Saint-Jean-de-Luz et la Société Auxiliaire d'Exploitation de Parcs (SAPX) ont conclu, le 27 février 2007, un marché public de prestations de service d'une durée de 3 ans pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie de la ville.

Il est prévu à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) que les prix forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement seront indexés annuellement au 1er février de chaque année pour tenir compte des conditions économiques par application de la formule d'indexation indiquée,

Toutefois, certains indices composant la formule d'indexation indiquée au CCAP n'étant pas représentatifs de l'activité du prestataire ou ayant disparu, les parties se sont rapprochés afin de redéfinir cette formule d'indexation, dans le cadre de l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant présenté,
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

38. AUTORISATION DE LANCEMENT D' APPELS D'OFFRES OUVERTS

M. JUZAN, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2008 qui vient d'être voté, je vous propose d'autoriser le lancement et la signature de marchés qui vont faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouverts en application des articles 33 et 40 du code des marchés publics.

Les opérations concernées sont :

- **Programme de voirie**

Comme chaque année la dotation budgétaire mobilisée pour les travaux de voirie donnera lieu à la mise en place d'une procédure d'appel d'offres ouverts.

L'enveloppe disponible s'élève à 400.000 €

- **Acquisition matériel de transport – dotation 2008**

La commune de Saint-Jean-de-Luz poursuit son effort en matière de consolidation de la flotte automobile et utilitaire. Pour cela, un crédit de 200.000 € a été inscrit.

- **Travaux réseau eaux pluviales**

Dans le cadre de la poursuite des travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales, un crédit de 275.000 € a été inscrit. Ces travaux donneront lieu à la mise en place d'une procédure d'appels d'offres ouverts,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets présentés et d'autoriser lesancements d'appels d'offres ouverts correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés et contrats afférents à ces opérations.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES SOCIALES

39. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE

Mme ARRIBAS-OLANO, adjoint, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 1980, La commune de Saint-Jean-de-Luz adhère à l'Association d'Aide Familiale et Sociale (sise au 12 avenue Foch, 64100 BAYONNE) dont la mission principale est la gestion d'un service de crèche familiale.

Chaque année, un avenant à la convention d'adhésion fixe les nouvelles règles de participation financière de la commune en fonction de l'évolution du nombre d'heures de garde constatée l'année précédente et l'application annuelle d'un coût horaire de garde révisable.

Pour 2008, ces éléments sont les suivants :

- une participation variable calculée sur la base d'un coût horaire de garde fixé et révisé annuellement par l'association (0,97 € en 2008 pour 0,94 € en 2007) et plafonnée à un nombre de 52 300 heures annuel maximum (pour 46 900 heures projetées en 2007 et réalisées à hauteur de 52 336),
- une participation forfaitaire annuelle révisable relative au fonctionnement du relais assistantes maternelles à hauteur de 5 313 € (4 448 € en 2007).
- une cotisation adhérent de 2 €

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adapter la participation variable en fixant le plafond 2008 d'heures de garde de la commune auprès de l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour la gestion de la crèche familiale à 52 300 heures,

- d'ajuster la participation forfaitaire et révisable relative au fonctionnement du service relais assistantes maternelles,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SOCIALES

40. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL SAGARDIAN

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Par délibération n° 15 du 14 décembre 2007, la ville de Saint-Jean-de-Luz a approuvé une convention de partenariat avec le Centre Socio Culturel Sagardian.

Cette convention conclue pour la période 2008 – 2011 a pour objectif de mieux définir :

- les missions d'intérêt social justifiant le partenariat de la Ville de Saint Jean de Luz,
- les moyens techniques et financiers apportés par la Ville de Saint Jean de Luz,
- les modes d'évaluation annuelle d'emploi et de bonne utilisation de ces moyens.

Comme au début de chaque exercice, par avenant n° 1, il est nécessaire de préciser le concours financier de la ville entrant dans le cadre de cette convention pour l'année 2008, soit 505 000 €.

Pour mémoire, le concours financier de la ville s'élevait à 488 550 € en 2007.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville et le Centre Sagardian,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint-Jean-de-Luz, le 2 mai 2008

Le Maire,

Peyuco DUHART